

## NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE

Délivrée par le Maire au nom de la Commune

<b>Demande déposée le 04/07/2022</b>		<b>N° DP 49298 22 A0074</b>	
<b>Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 05/07/2022</b>			
Par :	<b>M. BIDAULT Gilles</b>	<b>Surfaces de plancher</b>	
Demeurant à :	<b>8 Rue Pierre Auguste Renoir – Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de 49170 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES</b>	<b>créée</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
Représenté par :		<b>démolie</b>	<b>m<sup>2</sup></b>
Pour :	<b>Arrachage d'une haie existante et construction d'une clôture bois</b>	<b>Nb de logements</b>	
Sur un terrain sis :	<b>8 Rue Pierre Auguste Renoir – Saint-Léger-des-Bois, commune déléguée de 49170 SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES</b>	<b>Nb de bâtiments</b>	

LE MAIRE,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans sa version révisée le 13 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la Direction de la voirie communautaire espace public

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions suivantes devront être respectées :

- Le pétitionnaire devra prévoir à minima la pose de bordurette ou tout autre élément (sauf peinture) permettant de matérialiser l'alignement en limite du domaine public.
- La délivrance d'un arrêté d'alignement individuel devra être sollicité avant le début des travaux.

A Saint-Léger-de-Linières, le 22 juillet 2022

Bruno BESSONNEAU,

Adjoint au Maire



Date de publication : **25 JUIL. 2022**